

Le 20 octobre 2020

Service Technique

TECH : 2020-259

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2211-1 et suivants et L.2213.1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation pour réserver un emplacement permettant le stationnement d'un camion de déménagement en date du 05 octobre 2020, au 28 rue du Général de Gaulle, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

ARRÊTÉ

ARTICLE UN :

A compter du vendredi 30 octobre 8 h 30 jusqu'au 30 octobre 13 h 00, le stationnement sera interdit au droit du 28 rue du Général de Gaulle, sur une longueur de 20 mètres soit 4 places de parking, devant la Résidence Villa Emporium.

ARTICLE DEUX :

Mme Minéo sera tenue de mettre en place la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE TROIS

Le numéro d'urgence à contacter est le 06 05 03 05 66.

ARTICLE QUATRE :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT,

Madame l'Agent de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du SDIS 33,

Madame Minéo,

Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux
33000 Bordeaux,

lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire

